

**SEANCE DU**  
**22 SEPTEMBRE 2025**

Nombre de membres			
Afférents au Bureau Syndical	En exercice	Présents	Quorum
21	21	11	11

Date de convocation du Bureau Syndical  
15 septembre 2025

Date d'affichage de la convocation  
15 septembre 2025

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 11  
Nombre de suffrages exprimés : 11  
Nombre de délégués ayant voté pour : 11  
Nombre de délégués ayant voté contre : 0  
Nombre de délégués s'étant abstenu : 0  
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Le 22 septembre 2025 à 18h30, les membres du Bureau Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, au siège du SBA, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Étaient présents : Bruno CHAMPOUX, Lionel CHAUVIN, Pierre DESMARETS, Gilles DOLAT, Bernard DUCREUX, Alain LAGRU, Guy MAILLARD, Frédérick MARTIN, Sophie PELLETIER, Michel SAHUT, Dorothee TRICHARD.

**Le quorum étant atteint, le Bureau Syndical peut délibérer.**

**Thème : MARCHES PUBLICS**

**Dél. 29-2025 : Autorisation de signature du marché n°2505M relatif à la fourniture de carburant et de fuel domestique**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Guide interne de la Commande Publique approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 31 janvier 2023 ;

**VU** la délibération n°2024-28 du Comité Syndical en date du 17 juin 2024 portant délégation de compétences au Président et au Bureau stipulant que le Comité Syndical délègue au Bureau Syndical toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services et travaux ou accords-cadres d'un montant supérieur au seuil de procédure formalisée selon les textes en vigueur ;

**CONSIDÉRANT :**

- le lancement de l'accord-cadre avec maximum, passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la Commande Publique ;
- la procédure de passation sous la forme d'un appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique ;
- les besoins du Syndicat relatifs à la fourniture de carburant et de fuel domestique ;
- les prestations sont réparties en 2 lots et chaque lot fait l'objet d'un marché attribué à plusieurs opérateurs économiques qui seront remis en concurrence à chaque besoin ;

Lot	Désignation	Montant (Mars)
01	GASOIL	1 195 000,00 €
02	FUEL DOMESTIQUE	5 000,00 €

**CONSIDÉRANT :**

- l'avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 08 septembre 2025 pour l'ouverture des plis ;
- l'avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 22 septembre 2025 pour le jugement des offres ;
- les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :
  - o la situation juridique
  - o les capacités professionnelles, techniques et financières
- les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critère	Pondération
1-Prix des prestations	70 %
2-Valeur technique	10 %
3-Performances en matière de protection de l'environnement	10 %
4-Délai de livraison	10 %

- les critères énoncés dans le règlement de consultation, la commission a procédé au classement des offres proposées :

01	Fourniture de gasoil	4
02	Fourniture de fuel domestique	4

Le Bureau Syndical, Oûi l'exposé du Président,  
Après en avoir débattu et délibéré,

**À L'UNANIMITE**

**Article 1 :** **AUTORISE** le Président à signer le marché n°2505M relatif à la fourniture de carburant et de fuel domestique, avec les titulaires suivants :

- **Lot n°1 : Fourniture de gasoil**
  - o BOLLORE ENERGY domicilié à Gerzat (63360)
  - o CHARVET LA MURE BIANCO domicilié à Lyon (69006)
  - o ETABLISSEMENTS BORNOT ET SERRE domicilié à Cournon-d'Auvergne (63800)
- **Lot n°2 : Fourniture de fuel domestique**
  - o BOLLORE ENERGY domicilié à Gerzat (63360)
  - o CHARVET LA MURE BIANCO domicilié à Lyon (69006)
  - o LAGARDE SAS domicilié à Cusset (03300)

**Article 2** : L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la notification du marché.

L'accord-cadre est reconduit de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Il donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents qui seront des marchés ordinaires. Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, les marchés subséquents seront attribués après remise en concurrence de tous les titulaires de l'accord-cadre. Cette remise en concurrence interviendra lors de la survenance du besoin.

**Article 3** : **AUTORISE** le Président à signer tous les documents utiles à l'aboutissement de ce marché, y compris les éventuels avenants.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Puy-de-Dôme.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,

Lionel CHAUVIN



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.*

Accusé de réception en préfecture  
063-256300161-20250922-DEL29-2025-DE  
Date de télétransmission : 29/09/2025  
Date de réception préfecture : 29/09/2025